

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU  
SOL D'UNE PUISSANCE DE 4,5 MWc  
A LUC-SUR-AUDE, LIEU-DIT « Le Causse » DEPOSE  
PAR LA SOCIETE « SNC Parc Solaire de Castillou 2 »**

**REFERENCES :**

- ❖ **Décision n° E19000003/34 de Madame la Présidente du tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 14/01/2019**
  
- ❖ **Arrêté de Monsieur le Préfet du département de l'Aude, en date du 11/02/2019, portant ouverture de l'enquête publique.**

# Sommaire

## **Chapitre 1 : L'ENQUETE**

## **(Résumé et rappel)**

1-1 - Cadre dans lequel s'inscrit le projet -----	4
1-2 - Son implantation -----	4
1-3 - L'enquête publique - les permanences du commissaire-enquêteur -----	5
1-4 - Information du public -----	6
1-4-1 - Publicité légale-----	6
1-4-2 - Publicité complémentaire-----	6
1-5 - Cadre juridique -----	7
1-5-1 - Concernant l'enquête publique -----	7
1-5-2 - Concernant le permis de construire -----	7
1-5-3 - Concernant l'étude d'impact -----	7
1-5-4 - Concernant la composition du dossier d'enquête -----	7
1-6 - Concertation préalable -----	8
1-7 - Visite du site -----	8
1-8 - Réunion préparatoire de l'enquête publique -----	8
1-8-1 - Avec la préfecture -----	8
1-8-2 - Avec M. DARNIS, cogérant - Porteur du projet désigné par le gérant -----	8
1-8-3 - Avec les services de la DDTM -----	9
1-8-4 - Avec le maire de LUC-SUR-AUDE -----	9
1-8-5 - Avec le secrétariat de mairie, siège de l'enquête -----	9
1-8-6 - Avec les maires des communes concernées par le rayon d'affichage -----	9
1-9 - Bilan participation du public -----	10
1-10- Climat de l'enquête -----	12

<b>Chapitre 2 : LES ENJEUX</b>	-----13
2-1 - Respect du cadre réglementaire	-----13
2-2 - Information du public	-----13
2-3 - Participation du public	-----14
2-4 - Efficience du projet	-----14
2-4-1 - Intérêt général du projet	-----14
2-4-2 - Coût des mesures	-----15
2-4-3 - Les nuisances de ce projet	-----16
<b>Chapitre 3 : LES AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	-----18
3-1 - Avis du commissaire-enquêteur	-----18
3-1-1 - Sur la forme	-----18
3-1-2 - Sur le fond	-----18
3-1-3 - Sur les modalités de 'enquête publique	-----18
3-1-4 - Sur l'analyse des observations recueillies	-----19
3-1-5 - Préparation de mes avis	-----20
<b>Chapitre 4 : LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	-----22

# Chapitre 1

## **L'ENQUETE**

### **1.1 - Cadre dans lequel s'inscrit le projet :**

❖ Selon le décret n° 2009-1414 du 19/11/2009, concernant les procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité modifiant les codes de l'environnement et de l'urbanisme, l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 KWc, rend obligatoire l'établissement d'une étude d'impact et la procédure préalable d'une enquête publique.

❖ La société « **Soleil du Midi Développement** », via sa société filiale « **SNC Parc Solaire de Castilou 2** », sise à VELLEMOUSTAUSSOU, (11), représentée par M. PRADERIE, Benoît, et son associé, M. DARNIS, Cyril, directeur technique, a déposé une demande de permis de construire n° 011 209 17 H0003 relatif à un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur une zone clôturée de 6 ha, d'une puissance de 4,5 MWc. Cette centrale est prévue au Nord Est de LUC-SUR-AUDE, sur des parcelles communales. L'emprise foncière se situe dans la zone « Nph » du Plan Local d'Urbanisme, précisément dédiée aux projets de centrale solaire.

❖ Depuis le 19 novembre 2009, date du décret n° 2009-1414 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, le Code de l'Environnement impose la réalisation d'une étude d'impact et d'une « **enquête publique** » pour tous « Travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts » (alinéa 16° de l'article R122-8 du Code de l'environnement)

❖ Monsieur le Préfet de l'Aude a ainsi sollicité Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, pour la désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol.

❖ Après finalisation du dossier lié à cette procédure, j'ai été désigné, par décision n° E19000003/34/34 en date du 14/01/2019 par la juridiction précitée de Montpellier pour conduire la présente enquête publique.

❖ Monsieur le Préfet de l'Aude a pris un arrêté d'organisation de l'enquête publique en date du 11 février 2019

### **1.2 - Implantation**

❖ Le projet de centrale solaire photovoltaïque s'implante au Nord-Est de la commune de LUC SUR AUDE, en région Occitanie, sur des parcelles communales situées sur le plateau de « Castilou », en zone « Nph » du Plan Local d'Urbanisme.

- ❖ Il est constitué de deux entités séparées par une voie publique préservée. Le projet s'étend sur environ 6 ha, (zone clôturée) et atteindra une puissance de 4,5 MWc.
- ❖ Il est implanté à 30 km de CARCASSONNE, chef-lieu de département, à 11 km de QUILLAN au Sud-Ouest et à 10 km de LIMOUX.
- ❖ La commune de LUC SUR AUDE se trouve dans la vallée de l'Aude, à proximité de la RD 118, (reliant QULLAN à LIMOUX), et se développe sur la rive droite de l'Aude (puis par une voie communale n° 5 ou chemin de Castillou, et enfin par un chemin rural),.
- ❖ L'aire d'études immédiates, (l'A.E.I.) se trouve dans la partie centrale du territoire communal, sur le plateau de « Castillou », à environ 465 m au Nord-Est du centre bourg. D'un seul tenant et d'une surface de 24,2 ha, elle s'implante sur le versant d'un léger plateau incliné vers le Sud-Ouest. Ses limites correspondent à la zone « Nph » du PLU de LUC SUR AUDE, dédiée au photovoltaïque.

### **1.3 - L'enquête publique - Les permanences du commissaire-enquêteur**

- ❖ L'organisation des permanences a été programmée conjointement avec GOUZVINSKI, du « Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, (B.E.A.T.) », de la préfecture de l'Aude à CARCASSONNE, chargée des enquêtes environnementales,
- ❖ **Lieu** : la mairie LUC-SUR-AUDE a été désignée siège de l'enquête.
- ❖ **Début de l'enquête** : Lundi 4 mars 2019
- ❖ **Fin de l'enquête** : Vendredi 5 avril 2019, soit une durée totale de 33 jours et 25 jours ouvrés.
- ❖ **Les permanences** :
  - Lundi 4 mars 2019, de 9H00 à 12H00
  - Vendredi 15 mars 2019 de 15H00 à 18H00
  - Lundi 25 mars 2019 de 9H00 à 12H00
  - Vendredi 5 avril 2019 de 15H00 à 18H00
- ❖ Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, qui avait été cotés et paraphés par moi, ont été mis à la disposition du public.
- ❖ Les personnes ont pu ainsi en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre.
- ❖ En outre, le dossier était consultable soit en version dématérialisée, soit sur le site internet des services de l'Etat, dans l'Aude, soit sur un poste informatique, dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

## 1.4 - INFORMATION DU PUBLIC

### 1.4.1 - Publicité légale

- ❖ Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, les dispositions suivantes ont été prises :
  - Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement, a été publié par les soins de monsieur le Préfet de l'Aude, quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 15/02/2019 dans les quotidiens *Dépêche du Midi* », et « *L'Indépendant* »,
  - Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux quotidiens susvisés, soit le 05/03/2019 pour la « *Dépêche du Midi* », et le 07/03/2019 pour « *L'Indépendant* ».
  - Cet avis a en outre été affiché en mairies de LUC-SUR-AUDE - ALET-LES-BAINS - VERAZA - PEYROLLES - CASSAIGNES - COUSTAUSSA - MONTAZELS - COUIZA, dans les endroits réservés à cet effet. Cette démarche a été accomplie au sein de chacune des localités susvisées quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.
  - Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé par « *SNC Parc Solaire de Castillou 2* », maître d'ouvrage et responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation de la future centrale photovoltaïque au sol, c'est-à-dire à l'entrée principale du site et le lieu même du projet.
  - Lors de ses passages sur le site, j'ai pu constater la bonne visibilité et lisibilité de ces affiches, qui étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'Arrêté du 24 avril 2012.
  - Cet avis a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, permettant au public de prendre connaissance de l'existence de l'enquête publique, de son objet et des réalisations projetées en vue de donner son avis.

### 1.4.2 - Publicité complémentaire

- ❖ La réalité et la pérennité de ces affichages ont été vérifiées à plusieurs reprises au cours de mes investigations, à l'occasion de mes permanences en mairie et sur le site. Je n'ai relevé aucune anomalie. L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat de chacun des sept maires des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 2 km, établi à la clôture de l'enquête.
- ❖ En outre, le maître d'ouvrage a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles depuis la voie publique, par l'intervention d'un huissier de justice, Maître CHATAIN, du cabinet « S.E.L.A.R.L », BORTOLON/CHATAIN, sis 37 Bd Jaurès à CARCASSONNE, 11, - Bureau secondaire sis 10 rue du Palais à LIMOUX 11300, mandaté à cet effet. Un procès-verbal, établi par cet officier ministériel, justifie également cette démarche.
- ❖ En complément de ses permanences, j'ai effectué des visites complémentaires au sein de ces agglomérations concernées par le projet. J'ai entrepris des sondages auprès de la population. Des contacts ont été pris avec quelques acteurs de la vie sociale et économique, (conseillers municipaux, agents administratifs et municipaux, commerçants, citoyens).

## **1.5 - CADRE JURIDIQUE**

### **1.5.1- Concernant l'enquête publique :**

- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement qui subordonnent les projets soumis à l'obligation de présentation d'étude d'impact, à une enquête publique.
- Articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant les modalités générales de l'enquête publique.
- Article R.423-57 du Code de l'Urbanisme relatif à l'organisation d'une enquête publique par Préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat.
- Articles R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement concernant les modalités de l'enquête publique

### **1.5.2 - Concernant le permis de construire :**

- Articles R.421-1 et R.421-2-c du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de permis de construire auquel sont soumis les ouvrages de production d'électricité.
- Articles L.422-2-b et R.422-2-b du Code de l'Urbanisme attribuant au Préfet la compétence pour délivrer, au nom de l'Etat, le permis de construire dans les cas de production d'énergie électrique destinée à la vente.

### **1.5.3- Concernant l'étude d'impact :**

- Articles L.122-1 et R.122-8-II-16° et R.122-3 du Code de l'Environnement sur la procédure de l'étude d'impact applicable et son contenu ;
- Articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement et l'article R.423-55 du Code de l'Urbanisme soumettant l'étude d'impact à l'avis préalable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

### **1.5.4- Concernant la composition du dossier d'enquête**

- Articles R.431-4 et suivants du Code de l'urbanisme fixant la nature des pièces composant la demande de permis de construire.
- Article R.123-8 du Code de l'Environnement précisant la nature des pièces et des avis composant le dossier soumis à l'enquête publique.

- Articles R.122-3 et R.123-8.4° du Code de l'Environnement relatif à la production au dossier de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

## **1.6 - CONCERTATION PREALABLE**

Mes investigations auprès du public et des instances locales m'ont permis d'établir que cette opération a effectivement fait l'objet de présentations et de concertations. Je note que le porteur de projet s'est engagé, avec énergie et détermination, avec les services de l'Etat en amont de la préparation des dossiers de permis de construire, de manière à mieux intégrer les enjeux environnementaux et réduire au maximum les impacts potentiels sur l'environnement. Même constat avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, mais également avec la population déjà associée lors de la présentation du nouveau PLU.

## **1.7 - VISITE DU SITE**

J'ai procédé à plusieurs visites sur le site dédié au projet de création de la centrale photovoltaïque, notamment avec M. PONS, Jean-Luc, maire de LUC-SUR-AUDE et M. DARNIS, Cyril, directeur technique et représentant le porteur de projet, M. PRADERIE, gérant filiale « **SNC Parc Solaire de Castilou 2** ». Des réponses et informations aux différentes questions ont été obtenues de manière plus concrète et plus objective.

## **1.8 - REUNION PREPARATOIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **1.8.1 - Avec la préfecture de l'Aude à CARCASSONNE**

❖ Je me suis entretenu à plusieurs reprises avec Mme ESPUGNA, chef du service **B.E.A.T.** et Mme GOUZVINSKI, dudit service, chargée plus particulièrement des enquêtes environnementales, dans le cadre de cette enquête.

### **1.8.2 - Avec M. DARNIS, Cyril, porteur du projet**

❖ Le 23/01/2019, j'établis mon premier contact téléphonique avec M. DARNIS, Cyril, associé de M. PRADIERE, Benoit, gérant de la « **SNC Parc Solaire du Castillou2** », et en tant que tel, responsable du projet. Je lui indique que le cheminement du projet, déjà initié fin de l'année 2011 mais reporté par les services de l'Etat pour raisons d'études incomplètes, n'est absolument pas détaillé dans le dossier destiné au grand public. Sur ma demande, il me fait parvenir par messagerie internet l'historique très précis de ce dossier qui justifie le délai.

❖ **J'ai organisé avec ce dernier plusieurs réunions :**

- Au siège de la préfecture de l'Aude à CARCASSONNE avec Mme GOUZVINSKI
- Sur le site dédié au projet à LUC-SUR-AUDE



➤ Au siège de la mairie de LUC-SUR-AUDE avec M. PONS, Jean-Luc, maire de la localité. Au siège de la mairie de LUC-SUR-AUDE lors de la remise de mon procès-verbal des observations recueillies à M. DARNIS, Cyril, qui disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **1.8.3 - Avec les services de la D.D.T.M. de l'Aude à CARCASSONNE**

J'ai eu de nombreux contacts avec ces services, et notamment Mme GONZALES, du service Urbanisme - Environnement et Développement des Territoires - « **Unité Droit des Sols** ». Ces échanges m'ont permis d'avoir parfois un meilleur éclairage sur certaines conditions du dossier et sur la crédibilité du projet présenté par la « **SNC Parc Solaire du Castillou2** », et notamment M. DARNIS, Cyril.

#### **1.8.4 - Avec M. PONS, J.Luc, maire de LUC-SUR-AUDE**

- J'ai organisé au sein de la mairie de LUC-SUR-AUDE une réunion avec les personnes citées au paragraphe précédent, visant :

- ❖ A la présentation par le pétitionnaire, M. DARNIS,, des grandes lignes du projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol
- ❖ A l'affichage de l'enquête sur le site à la charge exclusive du porteur de projet
- ❖ Les modalités de l'enquête publique arrêtées par monsieur le Préfet de l'Aude
- ❖ La publication dans la presse de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête, (Annonces légales)
- ❖ L'affichage, dans le rayon de 2 km, de l'avis d'enquête publique dans les sept communes concernées
- ❖ L'organisation de l'enquête publique au sein de la mairie susvisée, avec accueil du public, disponibilité du dossier et du registre d'enquête
  
- ❖ Au recueil des observations par voie dématérialisée sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie

#### **1.8.5 - Avec le secrétariat de la mairie de LUC-SUR-AUDE**

Détermination en commun des conditions d'organisation de l'enquête publique, (affichage de l'avis d'enquête à l'entrée de la mairie - accueil du public souhaitant être reçu par moi ou prendre connaissance des dossiers - gestion des observations sur le registre d'enquête et des courriels .....)

#### **1.8.6 - Avec les maires de sept communes concernées par le rayon d'affichage**

❖ Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, les communes ALET-LES-BAINS - VERAZA - PEYROLLES - CASSAIGNES- COUSTAUSSA - MONTAZELS - COUIZA - sont soumises à l'obligation d'affichage de la présente enquête dans les lieux réservés à cet effet. A cet égard, j'ai pris contact avec les maires ou, en leur absence, l'un des adjoints et, à défaut, le secrétariat de la mairie. J'ai pu vérifier l'existence des affichages dans chacun des communes susvisées. Cette formalité a été accomplie et n'appelle aucune remarque ou observation

## 1.9- BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

### 1.9.1 - Bilan chiffré des observations déposées en et hors permanences

TOTAL	Sur registre d'enquête	Par courrier	Par courriel	Orales	Avis Favorables/Défavorables		Avis Réservé
	4	3	5	6	Favorables	Défavorables	Réservé
	18				0	11	1

### 1.9.2 - Bilan chiffré des avis favorables et défavorables au projet

Après exploitation et analyse de l'ensemble des observations recueillies, j'ai retenu deux thèmes pour l'élaboration du procès-verbal de synthèse destiné au porteur de projet, et me permettre de prendre la mesure et leur pertinence.

**NOTA** : Une même personne a émis un avis défavorable sur plusieurs thèmes, ce qui explique la non-concordance entre le nombre d'observations et le nombre de thèmes.

Ils apparaissent ainsi :

**THEME n° 1 : LES NUISANCES** : Trois avis défavorables au projet

**THEME n° 2 : LA RENTABILITE SOCIOECONOMIQUE** : Sept avis défavorables au projet

**THEME n° 3 : L'OPPORTUNITE DU PROJET SUR CE SITE** : Cinq avis défavorables au projet

- **Sans avis formulé au projet** :

➤ **Observation orales n° O.1 à O.6** :

❖ A l'exception de M. DARGEVE, Hedy, premier adjoint au maire, et M. et Mme LOBJOIE, les autres personnes n'ont pas souhaité communiquer leur identité, (non obligatoire). Elles ont pris connaissance du dossier, sans déposer d'observations écrites. Cependant, l'entretien avec chacune d'elles, notamment celles présentes devant moi lors de mes permanences, s'oriente simplement sur les nuisances, (bruit), imposant au porteur de projet de prendre toutes les précautions utiles pour respecter l'environnement et les populations riveraines.

❖ L'ensemble de ces observations a d'abord été analysé par moi afin de pouvoir les classer par thème. Elles ont été transmises de cette manière, par procès-verbal de synthèse, pour ses mémoires en réponse, au maître d'ouvrage, permettant ainsi une meilleure approche de l'observation et une prise en compte plus objective et plus rapide des sujets abordés.

❖ Ainsi, seules des questions d'intérêt général portant sur des points particuliers ont retenu l'attention du commissaire-enquêteur

- **Défavorables au projet :**

❖ Pendant la période d'enquête publique, **onze observations défavorables** et **une observation réservée** au projet, sous forme de courrier et de courriel, ont été portées à ma connaissance.

❖ **Il s'agit :**

• **PAR COURRIER : (C.1, C.2 et C.3)**

- Les observations de la susnommée, Mme L'HENORET, Nadine, présidente de l'association AIRE, (Aide à l'Initiative dans le Respect de l'Environnement), datées du 26 mars 2019 à SAINT-FERRIOL
- Les observations de M. PRADES, Brun, président de l'association « Transparence », non datées à SAINT FERRIOL
- Les observations de M. DARGEEN, Gilbert, président de l'association « AVENIR D'ALET », non datée

• **PAR COURRIEL : (E.1 - E.3 - E.4 - E.5)**

- D'une observation envoyée sur le site internet de l'Etat par Mme BIFANTE, Milène le 31 mars 2019
- D'une observation envoyée sur le site internet de l'Etat par Mme TAILLANDIER, Joëlle, le vendredi 5 avril 2019 à 18H49
- D'une observation envoyée sur le site internet de l'Etat par M. CHAMPION, Benoît le vendredi 5 avril 2019 à 18H07
- D'une observation envoyée sur le site internet de l'Etat par Mme M. LAURICELLA, Salvatore et Mme BRAYEUR, Joëlle le vendredi 5 avril 2019 à 15H18

• **SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DE LA MAIRIE : (R.1, R.2, R.3 et R.4)**

- De la mention du dépôt de deux courriers le 29 mars 2019 à la mairie de LUC-SUR-AUDE, par madame L'HENORET, Nadine. Cette personne a remis directement au secrétariat susvisé les deux documents détaillés dans le paragraphe « Courrier » ci-dessus.
- D'une observation portée par M. JAZOCHE, Jakob, le 1<sup>er</sup> avril 2019
- D'une observation portée par COLOMBET, Mireille, le 5 avril 2019
- D'une observation portée par M. FABRE, François le 5 avril 2019

❖ Aucune autre observation, soit sur le registre d'enquête, soit par courrier ou courriel n'a été déposée ou enregistrée selon les conditions de l'arrêté préfectoral.

- **Avis réservé au projet**

• **PAR COURRIEL : (E.2)**

- D'une observation avec avis réservé de M. DARGERÉ, Hedy, premier adjoint au maire de LUC SUR AUDE

- **Avis favorable au projet** : Aucun avis favorable au projet n'a été déposé pendant la période de l'enquête publique, soit sur le registre d'enquête, soit par courrier ou courriel.

### 1.10 - CLIMAT DE L'ENQUETE

❖ Cette enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions, sans aucune tension majeure aussi bien avec le porteur du projet, les services de la préfecture et la mairie de LUC-SUR-AUDE.

❖ A cet égard, il convient de noter l'extrême disponibilité et dévouement de l'ensemble du personnel de cette mairie, ainsi que des principaux acteurs du projet, (Unité organisatrice - administration de la préfecture, DDTM, DREAL).

En résumé, tous ces interlocuteurs ont fait preuve d'un esprit très coopératif dans tous les domaines.

❖ Au cours de l'enquête, aucune modification au projet n'a été déposée par le Maître d'Ouvrage.

## Chapitre 2 :

# **L E S   E N J E U X**

### **2.1 - RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE**

- ❖ Cette enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation. Elle n'a donné lieu à aucun problème ni incident.
- ❖ Les documents présentés par le porteur de projet étaient conformes et complets. Ce dernier a répondu dans les délais légaux à toutes les observations du public. Les délais fixés par le Code de l'Environnement ont été scrupuleusement respectés. En ce qui concerne l'organisation de cette enquête publique, les termes de l'Arrêté Préfectoral ont été suivis de manière précise. M. DARNIS, Cyril, pétitionnaire, ainsi que ses collaborateurs et les services de l'Etat, ont été très coopératifs, facilitant et rendant plus aisée l'exécution de l'enquête.

### **2.2 - INFORMATION DU PUBLIC**

- ❖ Le dossier présenté au public, conçu par le bureau d'études « **ECTARE** », de TOULOUSE, était complet, objectif et suffisamment détaillé, pour être accessible à un public peu habitué à ce type de dossier. Quelques redondances ou répétitions auraient pu être évitées pour mieux faciliter leur exploitation ou lecture.
- ❖ Avant l'enquête, quelques réunions ou information du public ont été organisées par le porteur de projet.
- ❖ La publicité a été réalisée selon les formes et selon les termes du Code de l'Environnement et les dispositions de l'Arrêté Préfectoral. L'avis d'enquête a été diffusé dans deux journaux quotidiens, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et 8 jours après le début. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le porteur du projet avait affiché l'avis d'enquête de manière visible et lisible sur les lieux de réalisation du projet, constaté par huissier de justice.
- ❖ Afin d'optimiser l'information du public sur l'ouverture de cette enquête publique au-delà des supports traditionnels, (panneaux d'affichage, site internet, etc ...), j'ai sollicité le maire de LUC-SUR-AUDE visant à relayer l'information sur les panneaux d'affichage existants, mais également par SMS. Cet édile a adhéré spontanément à ma proposition.
- ❖ L'avis a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude en précisant, pour le public, l'adresse du lien pour y accéder.

## **2.3 - PARTICIPATION DU PUBLIC**

- ❖ Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, que j'ai cotés et paraphés, ont été mis à la disposition du public en mairie de LUC-SUR-AUDE.
- ❖ Les personnes intéressées ont pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations ou propositions par écrit sur ce registre.
- ❖ Le dossier était en outre consultable en version dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, avec l'indication du lien permettant cette démarche.
- ❖ Le dossier était également consultable gratuitement sur un poste informatique, mis à la disposition du public, en mairie de LUC-SUR-AUDE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.
- ❖ Malgré toutes les précautions et dispositions prises pour optimiser l'information du public, sa participation n'a pas été très importante, **comme le montre le tableau présenté au paragraphe 1.9 du présent document.**
- ❖ Selon les contacts que j'ai engagés auprès de la population domiciliée au sein de ladite commune mais aussi des hameaux éloignés ainsi que ceux assez proches du site, il semble que la nature du projet mais surtout son éloignement soit à l'origine de cette indifférence.
- ❖ Après avoir analysé les observations dans le détail, je les ai classées par thème afin de les transmettre par procès-verbal de synthèse, pour ses mémoires en réponse, au maître d'ouvrage, permettant ainsi une meilleure approche de l'observation et une prise en compte plus objective et plus rapide des sujets abordés.

## **2.4 - EFFICIENCE DU PROJET**

### **2.4.1. - Intérêt général du projet**

#### **2.4.1.1- Le parc photovoltaïque contribue à la production d'énergie renouvelable.**

❖ La « **transition énergétique** » est un enjeu transversal qui surpasse la logique thématique pour s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire n'est autre qu'une des façons de répondre à cette ambition. C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui participe à la *constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent.*

Le développement des énergies renouvelables est souhaité au niveau national (Grenelle, Directive européenne, programme pluriannuel d'investissement). Rappelons en effet que depuis 2007 et le Grenelle de l'environnement, la France met en place une **stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur son territoire.**

#### **2.4.1.2- Il engendre des retombées économiques locales.**

❖ En effet, selon le porteur de projet, les recettes fiscales annuelles liées au parc solaire sur LUC-SUR-AUDE, avec une puissance de 4,4 MWc, seraient de l'ordre de 32.000 €.

❖ Un peu plus des 2/3 de cette somme serait distribués au niveau bloc communal, (LUC-SUR-AUDE et communauté de communes de COUIZA. A ces recettes s'ajoute le montant de la location annuelle des terrains à LUC-SUR-AUDE ; Le loyer annuel pourrait s'élever à 12.000 €.

#### 2.4.1.3 - Il est réversible

❖ C'est-à-dire limité dans le temps puisque complètement démantelé en fin de vie.

#### 2.4.1.4 - Il est une énergie d'avenir.

#### 2.4.1.5 - Il présente des intérêts économiques

❖ Les différentes taxes et impôts perçus par les collectivités sont :

- La Contribution Economique Territoriale, (CET)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseau, (IFER)
- Taxe foncière, (TF).

#### 2.4.1.6 - Il présente un intérêt collectif

❖ Cette centrale devrait permettre de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 2030foyers, (hors chauffage) de manière propre et renouvelable.

#### 2.4.1.7 - Ce projet présente des atouts suivants :

- ❖ Pas de circulation intempestive
- ❖ Pas de nuisances sonores
- ❖ Pas de nuisances visuelles, (panneaux solaires ne dépassant pas les 2,2m de hauteur
- ❖ Pas de pollution de l'air
- ❖ Cette zone d'implantation a été réduite à 6 ha, afin d'éviter la zone la plus sensible d'un point de vue naturaliste, (engagement du porteur de projet de maintenir les pelouses sèches en partie Sud et d'éviter la recolonisation par des résineux). Les stations de flore protégée sont évitées.

## 2.4.2 - Coût des mesures

❖ La société « **Soleil du Midi Développement** », via sa société filiale « **SNC Parc Solaire de Castilou 2** », sise à VELLEMOUSTAUSSOU, (11), représentée par M. PRADERIE, Benoît, et son associé, M. DARNIS, Cyril, directeur technique, semble bien déterminée à s'engager financièrement dans ce projet, malgré le coût qu'il peut représenter. Au cours de mes divers entretiens, je n'ai ressenti ni doute ni hésitation dans ce domaine. Les capacités financières et la volonté d'endiguer les carences ou les difficultés qui pouvaient survenir militent en sa faveur. Le coût des mesures, et les modalités de suivi des mesures et de leurs effets sont détaillés dans le document dédié à l'Aménagement d'une centrale photovoltaïque, page 241. Cette partie ne démontre pas de manière objective les dépenses réelles engagées.

### **2.4.3. - Quelles sont les nuisances de ce projet**

#### **2.4.3.1 - Impacts et mesures sur le climat**

Selon le porteur de projet, les caractéristiques de cette future centrale solaire au sol suffiront à éviter toute modification des conditions climatiques locales et participeront à la lutte contre le réchauffement climatique.

#### **2.4.3.2 - Impacts et mesures sur la topographie des lieux**

Par l'implantation sur un terrain aux pentes adaptées, il n'y aura aucune modification topographique liée à la réalisation de ce projet. Durant l'exploitation, aucune modification n'impactera le relief du site.

#### **2.4.3.3- Impacts et mesures sur les sols**

A l'exception d'éventuels accidents, dont l'impact sera limité voire supprimé par des mesures de protection, le chantier n'aura aucun impact négatif sur le site.

#### **2.4.3.4 - Impacts liées à l'exploitation du parc**

L'emprise au sol du projet est peu impactante. 5 bâtiments et 1 citerne incendie représentent la plus importante occupation des sols l'emprise du projet se limite à environ 11,5 % de la surface clôturée. L'implantation du parc photovoltaïque intègre des mesures de protection des sols essentiellement en termes d'érosion et d'assèchement, afin de maintenir les conditions actuelles sur les terrains du projet.

#### **2.4.3.5 - Impacts sur les eaux souterraines et superficielles**

Le projet se tient à l'écart des cours d'eau. Pendant les travaux, la phase chantier peut être la source d'incidences, et des mesures détaillées d'interventions sont prévues.

#### **2.4.3.6 - Impacts et mesures vis-à-vis des risques naturels**

Grâce aux choix techniques du projet, aucun risque d'instabilité des sols ne sera augmenté par le projet ni ne devrait impacter les infrastructures.

#### **2.4.3.7 - Impacts sur les milieux naturels (Natura 2000)**

❖ Ce projet ne serait pas de nature à engendrer des effets significatifs sur des habitats ou espèces des sites « NATURA 2000 » des environs. Aucune espèce ne nicherait sur les « ZPS » des Hautes-Corbières. Ce projet semblerait compatible avec les objectifs de conservation de ces sites et aucune mesure particulière n'est à prévoir.



❖ Les terrains du projet sont concernés par un zonage d'inventaires, « ZNIEFF de type 2 » Corbières Occidentales. Les habitats et les espèces animales et végétales patrimoniales de ce zonage seront impactées par le projet.

❖ Les mesures proposées par le pétitionnaire concernent la flore et la faune, et permettront de limiter ces impacts sur les habitats et espèces patrimoniales mentionnées dans la « ZNIEFF » englobant les terrains du projet.

#### **2.4.3.8 - Impacts potentiels sur la flore**

L'aménagement de ce parc aura un impact moyen à nul sur la flore patrimoniale, selon le porteur du projet.

#### **2.4.3.9 - Impacts potentiels sur la faune**

Ce parc aura un impact modéré sur le cycle de vie de la plupart des espèces animales répertoriées sur le site. Le projet éviterait la majeure partie des pelouses et des boisements au Sud et à L'Est.

**En résumé, il semble que le porteur du projet a bien pris en compte toutes sensibilités consécutives au projet de création de cette centrale photovoltaïque. Les impacts sont clairement définis et bénéficient de mesures qui semblent bien adaptées. Je note que cette partie a été exploitée avec sérieux et détermination, afin de préserver la nature, ses environnements et la population locale.**

## Chapitre 3

### **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

#### **3.1 - AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

##### **3.1.1 - Sur la forme**

❖ L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique, est relativement clair, précis et détaillé, notamment les sous-dossiers présentant le résumé non technique de l'étude d'impact.

❖ Ce dossier met bien en évidence la sensibilité du projet, l'évaluation objective des incidences et surtout les mesures proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur le milieu naturel, la salubrité et la sécurité publique. Dans ce domaine, le maître d'ouvrage a bien maîtrisé les inconvénients qu'entraîne son projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol.

##### **3.1.2 - Avis sur le fond**

❖ La protection de l'environnement est bien prise en compte dans la justification des choix et les mesures prévues sont adaptées à ces enjeux.

❖ Un avis défavorable a été exprimé par « La direction des routes - Gestion du Domaine Public - pour l'acheminement des matériels et matériaux par l'itinéraire via la RD 118 qui passe par la vallée de l'Aude. D'autres recommandations sont précisées dans leur avis, visant à éviter la dégradation des routes et du domaine public.

❖ L'avis de la MRAE, (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a été sollicité sur ce projet, au titre des articles L122-1 et suivants, et R122-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet. Cette autorité n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 30 octobre 2018.

##### **3.1.3 - Sur les modalités de l'enquête publique :**

❖ Cette enquête publique a été menée sur la base d'un dossier présenté par la société « **Soleil du Midi Développement** », via sa société filiale « **SNC Parc Solaire de Castilou 2** », sise à VELLEMOUSTAUSSOU, (11), représentée par M. PRADERIE, Benoît, et son associé, M. DARNIS, Cyril, directeur technique. Ce dossier d'enquête a été déposé auprès de la préfecture de l'Aude, à CARCASSONNE, unité organisatrice de l'enquête, puis à la mairie de LUC-SUR-AUDE, siège de l'enquête.

❖ J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision E19000003/34 de Madame la Présidente du tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 14/01/2019.

❖ Cette enquête a été conduite dans les conditions définies par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant les modalités générales de l'enquête publique, les article R.423-57 du Code de l'Urbanisme relatif à l'organisation d'une enquête publique par Préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat et enfin par les articles R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement concernant les modalités de l'enquête publique.

#### 3.1.4 - Sur l'analyse des observations recueillies :

Après exploitation et analyse de l'ensemble des observations recueillies, j'ai retenu trois thèmes pour l'élaboration du procès-verbal de synthèse destiné au porteur de projet, et me permettre de prendre la mesure et leur pertinence. Ces thèmes apparaissent au paragraphe 1.9.2. de la page 10/20 du présent document

❖ Les observations orales se focalisent essentiellement sur la maîtrise des nuisances qui ne doivent pas entacher, dans le long terme, le bien-être des habitants et riverains. M. DARNIS, Cyril, porteur du projet, dans son mémoire en réponse, a examiné chacune d'elles et y a apporté une réponse d'information complémentaire aux mesures de sécurité consultables dans le dossier de présentation, sans compromettre les objectifs et l'intérêt du projet de création et de transit.

❖ J'ai porté toute mon attention, aux fins d'exploitation et d'analyse, sur le mémoire du pétitionnaire en réponse aux observations émises par le public, les services de l'Etat, présentées dans le procès-verbal de synthèse. Au terme de cette opération, j'ai introduit mes réflexions, mes avis, propositions et conclusions au profit de chacune d'elles.

❖ Ma consultation auprès des services de l'Etat n'a recueilli que des avis majoritairement favorables au projet. A l'exception de la DDTM - Service des routes, qui valide la demande d'autorisation « **sous réserve** » de l'exécution de certaines mesures appropriées au site de création de la centrale photovoltaïque.

❖ Pendant toute la période de l'enquête publique, soit 33 jours, seulement douze personnes se sont manifestées en déposant leurs observations majoritairement défavorables, sur le registre d'enquête, par courrier et courriel. Visiblement, ces personnes désapprouvent le projet :

- Surtout par les effets de nuisances que ce type de centrale peut provoquer,
- Pour certains, par l'existence d'un premier parc solaire financé par la Région et une participation citoyenne, (287 actionnaires), sur une emprise foncière de 5000 m2 proche du site objet du présent. D'une puissance de 250 KWc, sa mise en fonctionnement a eu lieu le 15-12-2017.
- Par un défaut de prise en compte de ces productions d'énergie dite « renouvelables » dans la Haute vallée de l'Aude.
- Parce que le loyer doit être suffisamment élevé pour dissuader la multiplication de ces centrales
- Parce que la commune doit s'investir dans ce projet afin de participer aux bénéfices.

### 3.1.5 - Préparation de mes avis et conclusions

❖ J'ai préparé mes avis et conclusions de la manière suivante :

❖ De l'exploitation des dossiers présentés à l'enquête publique

❖ Des contacts auprès :

➤ Des services de la préfecture de l'Aude, à CARCASSONNE, bureau de l'administration territoriale,

➤ De la Direction départementale du Territoire et de la Mer, (D.D.T.M.)

➤ De la « D.R.E.A.L. »

➤ De l'Institut National de l'Agriculture et de la Qualité, (I.N.A.Q.)

➤ De CARCASSONNE-AGGLO

➤ De la Région « Occitanie »

➤ Du Conseil Départemental de l'Aude

❖ Des observations et documents recueillis lors de l'enquête.

❖ De l'analyse des dossiers et documents, de certaines sensibilités environnementales spécifiques à ce type de projet.

### **EN CONSEQUENCE, COMPTE TENU**

❖ Des dispositions de l'arrêté préfectoral de monsieur le Préfet de l'Aude, en date du 11/02/2019

❖ Que la mobilisation du public a été plutôt faible, malgré l'importance et l'enjeux de ce projet

❖ Que l'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions, sans aucun incident

❖ Que le projet est bien compatible avec :

➤ Les règles d'urbanisme, (PLU), sans servitude sur le site en œuvre à LUC-SUR-AUDE

➤ Le Service Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, (SDAGE)

➤ Le Schéma Régional Climat, Air et Energie, (SRCAE)

➤ Natura 2000

➤ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, (SRCE)

➤ Contact du Plan d'Etat Régional, (CPER)

❖ Que le porteur de projet a visiblement mis en application les mesures visant à éviter, voire à réduire les nuisances relevant de la spécificité du site.

- ❖ Que les mesures de sécurité et de prévention des risques apparaissent de manière démonstrative dans le document dédié à cette situation.
- ❖ Que les impacts du projet sur l'environnement sont bien pris en compte par les mesures d'évitement et de réduction propres à chacune des catégories énoncées dans le document visant les divers impacts.
- ❖ Que la flore et la faune sont bien préservées par des mesures également répertoriées
- ❖ Que l'esprit des lois et règlements en matière d'environnement et d'urbanisme a bien été respecté
- ❖ Des avis des services publics de l'Etat,
- ❖ Du registre d'enquête et toutes les pièces qui y sont annexées, (courrier, courriel)
- ❖ Du procès-verbal de synthèse des observations recueillies
- ❖ Du mémoire en réponse complet et détaillé de DARNIS, Cyril, directeur technique et porteur du projet au nom de la société « **Soleil du Midi Développement** », via sa société filiale « **SNC Parc Solaire de Castilou 2** », sise à VILLEMOSTAUSSOU, (11), sous couvert de M. PRADERIE, Benoit, gérant.
- ❖ Du respect du cadre réglementaire dans l'exécution de la procédure et des différentes démarches
- ❖ D'une information réglementaire du public, élus,
- ❖ D'une participation insuffisante du public,
- ❖ Des observations essentiellement « **favorables** » au projet, exprimés par les services de l'Etat et oralement par le public
- ❖ **Que dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire s'est engagé à prendre en considération l'ensemble de ces observations, à les examiner et, au besoin, à les amender ou à les compléter.**
- ❖ Des avis favorables des services de l'Etat à l'exception de la direction des routes de l'Aude qui exige un aménagement particulier selon certains critères précisés
- ❖ De l'avis de l'architecte des bâtiments de France - Aude

**En conséquence, la présente enquête publique ouverte sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 4,5 MWc, à Luc-sur-Aude, lieu-dit « le cause » déposée par la société « SNC parc solaire de Castilou 2 » est conforme aux conditions exigées pour mener à terme la procédure, sans raison de caducité.**

## Chapitre 4

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

#### **41 - CONSIDERANT :**

- ❖ Que toutes les procédures légales ont été respectées et sont conformes aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme
- ❖ Que les règles relatives à l'information du public ont bien été respectées
- ❖ Que le public a pu accéder à l'ensemble des dossiers version papier ou consultable en version dématérialisée soit sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, soit sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture du public, et gratuitement sur un poste informatique, en mairie de LUC-SUR-AUDE, siège de l'enquête
- ❖ Que le public a pu déposer ses observations relatives au projet oralement, par courrier, courriel, majoritairement défavorables. Cependant, l'examen de chacune d'elles ne met pas en évidence de réels et authentiques problèmes qui pourraient nuire aux domaines paysagers, ou constituer de sérieux inconvénients pour la population. A cet égard, le porteur de projet a infirmé avec précision et objectivité certaines affirmations. Devant la qualité intrinsèque de ses démonstrations, auxquelles j'adhère sans réserve, je considère que ces observations défavorables ne sont pas de nature à achopper le projet.
- ❖ Que le public a pu prendre connaissance du dossier d'étude d'impact consultable soit en préfecture, soit sur le site internet des services de l'Etat dédié spécialement, soit en mairie de LUC-SUR-AUDE, siège de l'enquête
- ❖ Que le public a pu prendre connaissance des observations selon les dispositions susvisées dans ce paragraphe,
- ❖ Que j'ai d'abord analysé ces observations afin de les classer par thème et les transmettre en l'état par procès-verbal de synthèse au porteur de projet, M. DARNIS, Cyril, pour réponses.
- ❖ Que les observations orales ne révèlent aucun avis ferme au projet sous réserve du respect des règles de sécurité visées dans le dossier de présentation du projet, que le public a pu consulter sans aucun problème.
- ❖ Que le porteur du projet manifeste une réelle volonté de respecter l'environnement et les mesures de réduction et d'évitement traduites dans son document sur l'étude des impacts. Il conviendra d'en assurer le respect tout au long de l'exploitation du site. Je note cependant que cet acte, au demeurant naturel et logique, va bien dans le sens et dans le respect de l'intérêt général
- ❖ Que la constitution des dossiers est conforme à la réglementation en vigueur,
- ❖ Que la phase de concertation préalable avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels est conforme à la réglementation,
- ❖ Que la population de LUC-SUR-AUDE a bien été associée à la procédure d'élaboration du PLU, où une parcelle a été dédiée à un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol

- ❖ Que la période d'enquête publique n'a soulevé aucune objection,
- ❖ Que les dossiers d'enquête publique étaient accessibles au public, même non averti
- ❖ Que l'enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours, dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,
- ❖ Que cette commune a précisé que ce projet s'implante en zone « Nph » du Plan Local d'urbanisme, zone précisément dédiée au photovoltaïque, donc compatible avec les nouvelles dispositions du PLU
- ❖ Que ce projet avait été porté à la connaissance de la population de LUC-SUR-AUDE sur le bulletin municipal « La Gazette de Luc » - édition de septembre 2018 où, page 2, apparaît la mention suivante : « **Un second parc solaire ? Un permis de construire a été déposé dans ce sens par la société « Soleil du Midi », détentrice d'une promesse de bail délivrée en septembre 2012, et récemment renouvelée. Ce parc serait situé au-dessus du parc actuel ; il est pour l'instant en cours d'instruction auprès de services de la DDTM** ».
- ❖ Que les dossiers étaient consultables en version dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, au siège de la préfecture à CARCASSONNE, ainsi que sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de LUC-SUR-AUDE
- ❖ Que le maire de LUC-SUR-AUDE s'est exprimé en faveur du projet
- ❖ Que le parc photovoltaïque contribue à la production d'énergie renouvelable.
- ❖ Que la « **transition énergétique** » soit un enjeu transversal qui surpasse la logique thématique pour s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire n'est autre qu'une des façons de répondre à cette ambition.
- ❖ Que c'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui participe à la constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent.
- ❖ Qu'elle engendre des retombées économiques locales au profit de LUC SUR AUDE.
- ❖ Qu'elle est réversible
- ❖ Qu'elle est une énergie d'avenir.
- ❖ Qu'elle présente des intérêts économiques et collectifs, ainsi que des atouts indéniables
- ❖ Que ce projet peut participer à la création d'emplois
- ❖ Que le démantèlement est prévu et financé

## **EN CONSEQUENCE**

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande de permis de construire un parc solaire photovoltaïque au sol,

## **J'ESTIME QUE CE PROJET :**

- ❖ Est d'intérêt général, crédible, nécessaire et bien maîtrisé par le porteur de projet
- ❖ Présente toutes les qualités requises pour sa conformité aux textes réglementaires en vigueur,
- ❖ Présente de manière démonstrative des mesures de protection, de respect et de préservation de l'environnement
- ❖ Apparaît en accord avec les objectifs légitimes fixés par le pétitionnaire, dans un souci de meilleure gestion
- ❖ Présente une cohérence d'ensemble prenant en compte aussi bien les données économiques, humaines, les incidences environnementales dans le respect des règles du Code de l'Environnement
- ❖ Est réalisable sur le plan technique et financier
- ❖ Que ses avantages paraissent l'emporter sur ses inconvénients
- ❖ Donne la priorité à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les équilibres économiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux
- ❖ Tient compte des nombreuses contraintes environnementales et affiche des mesures appropriées dans le but de préserver les sols, la faune et la flore, la santé humaine des populations notamment celles résidant sur les zones proches du site
- ❖ Que les observations du public et des services de l'Etat soient examinées et prises en considération.

## **EN CONCLUSION,**

***J'émet un « AVIS FAVORABLE » à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,5 Mwc à Luc-Sur-Aude, lieu-dit « Le Causse », déposée par la société « SNC Parc Solaire de Castillou 2 »***



**JE RECOMMANDE**

- ❖ Au porteur de projet de prendre contact avec le « *Conseil Départemental de l'Aude* » qui a émis un « **Avis défavorable** » sur les conditions d'acheminement des matériels et matériaux proposées par la RD.118 et les éventuelles détériorations des routes afin de mieux évaluer l'impact et d'arrêter les mesures techniques qu'il convient.
- ❖ Dans le domaine des nuisances, de prendre contact périodiquement avec les populations domiciliées dans la zone géographique proche du site, afin de recueillir leurs avis visant, le cas échéant, à éviter, réduire ou supprimer les éventuels impacts négatifs qu'elles pourraient subir.

**Fait et clos le 25 avril 2019**

**HIEGEL, André - Commissaire-enquêteur**

**André, HIEGEL**

*Signé : HIEGEL*











